

2° Direction

4° Bureau

CARRIERES

N° 217

ARRETE du 16 DEC. 1991

accordant le transfert en faveur de la SARL des Anciens Etablissements Audoin d'une autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Sancoins, au lieu-dit "Cerisi" détenue par M. Marcel AUDOIN

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier et notamment son article 106,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 80-532 du 15 juin 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1985 autorisant M. Marcel AUDOIN, demeurant à "La Chaume" à SANCOINS (18600), à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de SANCOINS, au lieu-dit "Cerisi", dans les parcelles cadastrées section G n° 156, 157, 158, 173, 174, 176 et 307 pp, pour une superficie d'environ 4 ha 40 a et pour une durée de 10 ans,

VU la lettre de M. Marcel AUDOIN en date du 18 juin 1991, demandant le transfert de l'autorisation susvisée à la SARL des Anciens Etablissements Audoin et les documents établis les 4 juin et 31 octobre 1991 attestant que M. Marcel AUDOIN a donné en location gérance son fonds de commerce concernant la carrière de "Cerisi" à la SARL des Anciens Etablissements Audoin,

VU la demande présentée le 25 juin 1991 et complétée les 19 juillet, 27 septembre et 31 octobre 1991 par M. Gilles LEVEQUE, gérant de la SARL des Anciens Etablissements Audoin, dont le siège social est situé à SAINT-FLORENT-sur-CHER (18400), ZI, rue René Fontaine, en vue d'obtenir le transfert en sa faveur de l'autorisation d'exploiter accordée par l'arrêté préfectoral susvisé,

VU l'engagement, en date du 11 octobre 1991, de la SARL des Anciens Etablissements Audoin, de respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'exploitation et la remise en état de la carrière,

VU l'avis favorable de M. le Maire de SANCOINS en date du 9 octobre 1991,

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre, en date du 20 novembre 1991,

.../...

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'autorisation, accordée pour 10 ans par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1985, d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de SANCOINS, au lieu-dit "Cerisi", dans les parcelles cadastrées section G n° 156, 157, 158, 173, 174, 176 et 307 pp, pour une superficie d'environ 4 ha 40 a, précédemment détenue par M. Marcel AUDOIN, demeurant au lieu-dit "La Chaume" à SANCOINS (18600), est transférée à la SARL des Anciens Etablissements Audoin, dont le siège social est sis à SAINT-FLORENT-sur-CHER (18400), ZI, rue René Fontaine.

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1985 demeurent applicables, le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3 - Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de SANCOINS pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de SAINT-AMAND MONTROND, M. le Maire de SANCOINS, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant et au cessionnaire ainsi qu'aux directeurs et chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande initiale, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé : Roland HODEL

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation :

Directeur des Affaires Décentralisées



Thierry Hebrard
Thierry HEBRARD